Le 7 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL de la sept cent quatre-vingt-treizième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Nancy D'Amour et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Luc Prud'Homme, Martin Prescott , et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2020-12-1778 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-1779 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2020-12-1780 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2020 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2020-12-1781 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 875 230.45$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-20-12, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 8 (Chèques)	458 149.63 $
PAGE 11 (Prélèvements)	62 108.14 $
Quote-Parts MRC et frais bancaires	149 800.99 $
SALAIRE DU	
1 oct. 2020	20 674.05 $
8 oct. 2020	20 153.29 $
15 oct. 2020	20 300.77 $
22 oct. 2020	20 533.10 $
29 oct. 2020	20 965.43 $
REMISE PROVINCIALE (Octobre)	54 776.32 $
REMISE FÉDÉRALE (Octobre)	23 423.22 $
SOUS-TOTAL	**850 884.94 $**
CONSEIL (Novembre)	8 777.78 $
POMPIERS ET PR (Octobre)	15 567.73 $
TOTAL	**875 230.45 $**

Adoptée à la majorité

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement contractuelle

Tel que prévu à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, L .R.Q.c.C-27.1, Monsieur Alain Descarreaux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité dépose le rapport concernant l'application du règlement no. 2018-04 sur la gestion contractuelle.

AVIS DE MOTION - Règlements 2021-001, 2021-002, 2021-03 et 2021-004

Le conseiller **Martin Prescott**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que les règlements suivants, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, seront présentés pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2021-001 Règlement concernant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien

Titre : Règlement 2021-002 Imposant une compensation pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles, une compensation pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention ainsi qu'un tarif pour la fourniture de contenants de recyclage et de composteurs domestiques

Titre : Règlement numéro 2021-003 décrétant l'exécution de travaux sur les chemins Lewis, du Moulin-Rouge, Charlemagne, Monette et Portelance

Titre : Règlement numéro 2021-004 Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2019-004 sur la taxation des immeubles vacants

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

AVIS DE MOTION - Règlements 2020-008, 2020-009 et 2020-012

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, seront présentés pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2020-008 Modifiant le plan d'urbanisme

Titre : Règlement numéro 2020-009 modifiant le règlement # 98-003 relatif au zonage afin d'opter pour un choix d'usage commerciaux plus appropriés dans les zones commerciales 305 CMA, 306 CMA, 309 CMA, 313 CMA, 317 CMA et 319 AG/CMA et pour optimiser certaines normes d'implantation

Titre : Règlement numéro 2020-012 Modifiant le règlement # 2005-013 sur les PIIA

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion

2020-12-1782 Adoption des premiers projets de règlements numéro 2020-008, 2020-009 et 2020-012

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les premiers projets de règlements suivants :

Titre : Règlement numéro 2020-008 Modifiant le plan d'urbanisme

Titre : Règlement numéro 2020-009 modifiant le règlement # 98-003 relatif au zonage afin d'opter pour un choix d'usage commerciaux plus appropriés dans les zones commerciales 305 CMA, 306 CMA, 309 CMA, 313 CMA, 317 CMA et 319 AG/CMA et pour optimiser certaines normes d'implantation

Titre : Règlement numéro 2020-012 Modifiant le règlement # 2005-013 sur les PIIA

Adoptée à la majorité

2020-12-1783 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants, savoir :

Marc Louis-Seize	maire	20 octobre 2020
Luc Verner	conseiller district # 1	30 novembre 2020
Martin Proulx	conseiller district # 2	05 novembre 2020
Nancy D'Amour	conseillère district # 3	1er décembre 2020
Luc Prud'homme	conseiller district # 4	19 novembre 2020
Martin Prescott	conseiller district # 5	03 novembre 2020
Sébastien Renaud	conseiller district # 6	30 novembre 2020

Adoptée à l'unanimité

2020-12-1784 Adoption du calendrier des séances du conseil 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront les lundis, sauf s'il s'agit d'un lundi où un jour férié est décrété et qui débuteront à **19 h** :

5 janvier (mardi)	**5 juillet**
1er février	**3 août** (mardi)
1er mars	**7 septembre** (mardi)
6 avril (mardi)	**4 octobre**
3 mai	**6 décembre**
7 juin	

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à la majorité

2020-12-1785 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 339 000 $ qui sera réalisé le 21 décembre 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 339 000 $ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2010-011	113 700 $
2015-009	238 000 $
2015-010	152 792 $
2020-007	200 100 $
2020-011	1 634 408 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-011, 2015-009, 2015-010, 2020-007 et 2020-011, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien avait le 14 décembre 2020, un emprunt au montant de 541 600 $, sur un emprunt original de 808 200 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-011, 2015-009 et 2015-010;

ATTENDU QUE, en date du 14 décembre 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 décembre 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-011, 2015-009 et 2015-010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseillère **Nancy D'Amour**

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020 ;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   CD Du Coeur-Des-Vallees
   104, RUE MACLAREN EST
   GATINEAU, QC
   J8L 1K1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de L'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-011, 2015-009, 2015-010, 2020-007 et 2020-011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 décembre 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-011, 2015-009 et 2015-010, soit prolongé de 7 jours.

Adoptée à la majorité

2020-12-1786 Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-011, 2015-009, 2015-010, 2020-007 et 2020-011, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2020, au montant de 2 339 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

125 000 $	0,70000 %	2021
126 000 $	0,75000 %	2022
128 000 $	0,80000 %	2023
130 000 $	0,90000 %	2024
1 830 000 $	1,00000 %	2025

Prix : 98,73000 Coût réel : 1,27210 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

125 000 $	0,50000 %	2021
126 000 $	0,60000 %	2022
128 000 $	0,75000 %	2023
130 000 $	0,85000 %	2024
1 830 000 $	1,00000 %	2025

Prix : 98,65300 Coût réel : 1,27950 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

125 000 $	0,60000 %	2021
126 000 $	0,70000 %	2022
128 000 $	0,80000 %	2023
130 000 $	0,90000 %	2024
1 830 000 $	1,00000 %	2025

Prix : 98,63000 Coût réel : 1,29299 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

125 000 $	0,50000 %	2021
126 000 $	0,65000 %	2022
128 000 $	0,75000 %	2023
130 000 $	0,90000 %	2024
1 830 000 $	1,05000 %	2025

Prix : 98,67104 Coût réel : 1,32317 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **BMO NESBITT BURNS INC.** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 339 000 $ de la Municipalité de L'Ange-Gardien soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à la majorité

2020-12-1787 Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration du chemin Assad dans le cadre du programme PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses d'un montant de 22 000 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à la majorité

2020-12-1788 Affectation d'une partie de l'aide financière pour la COVID-19

ATTENDU QUE la Municipalité recevra prochainement une aide financière du gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les finances des municipalités ;

ATTENDU QUE cette aide financière doit être affectée à des pertes de revenus ou des dépenses supplémentaires attribuables à la pandémie, et ce afin d'éviter des hausses de taxes en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil affecte une somme de 133 920 $ provenant de l'aide financière octroyée pour la pandémie de COVID-19 aux activités financières 2020, conformément au tableau joint en annexe.

Adoptée à la majorité

2020-12-1789 Autorisation de signer une entente avec la Municipalité de Lochaber Canton

ATTENDU QUE le nombre d'adresses actuellement desservies par le service de cueillette des matières résiduelles est devenu trop important pour un seul camion de collecte ce qui occasionne de nombreuses heures supplémentaires ;

ATTENDU QUE le nombre d'adresses est en constante progression ;

ATTENDU QUE le nombre d'adresse**s** ne justifie cependant pas encore l'emploi d'un deuxième camion à temps plein ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lochaber Canton possède un camion qui n'est pas utilisé à temps plein pour leurs propres besoins ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lochaber Canton serait disposée à louer à temps partiel ledit camion à la Municipalité de L'Ange-Gardien afin de pallier aux besoins excédentaires de la cueillette ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Nancy D'Amour**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la location d'un camion à ordure de la Municipalité de Lochaber Canton pour la somme de 4 200 $ par mois ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec ladite Municipalité de Lochaber Canton concernant la location dudit camion.

Adoptée à la majorité

2020-12-1790 Autorisation de louer un espace locatif pour l'entreposage d'équipement

ATTENDU QUE la Municipalité loue depuis plusieurs années un espace locatif dans le parc d'affaires pour l'entreposage du camion à ordure et de divers autres équipements des services techniques ;

ATTENDU QUE cet espace est devenu trop petit pour les besoins de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un autre local plus spacieux et plus pratique est actuellement disponible dans le parc d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ à l'unanimité **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la location, à compter du 1er décembre 2020, d'un espace commercial situé au 67-1, chemin Industriel de la compagnie 8299714 Canada inc. pour la somme de 2 400 $ plus taxes par mois.

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le bail relatif à la location du dit espace

Adoptée à la majorité

2020-12-1791 Autorisation de signer une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à l'élection du préfet au suffrage universel

ATTENDU QUE le 20 février 2020, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement # 275-19 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu que les 7 municipalités de la MRC et cette dernière doivent coordonner leurs démarches en vue de la tenue de l'élection du 7 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE pour ce faire, un protocole d'entente entre la MRC et ses 7 municipalités a été élaboré ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**
APPUYÉ PAR le conseiller

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relatif à la coordination des démarches dans le contexte de l'élection du préfet au suffrage universel prévu pour le 7 novembre 2021 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à la majorité

2020-12-1792 Demande de PIIA (8544069 Canada Inc.) – Les Fondations Leblanc

ATTENDU QUE l'entreprise 8544069 Canada Inc. représentée par Les Fondations Leblanc Inc. vient d'acquérir le lot 6 387 766 caractérisé par un frontage réduit de 30 mètres et d'une superficie de 19 299 mètres carrés afin d'y déménager son entreprise de coffrage de fondations située sur le chemin Cadieux;

ATTENDU QUE la phase 1 du projet consiste à construire un garage d'entreposage et de réparation de camions lourds connexe à l'entreprise d'une longueur de 150 pi. par une profondeur de 80 pi. Et d'une hauteur de 32 pieds qui se situera à 120 mètres du chemin;

ATTENDU QUE le bâtiment comprendra une multitude de revêtements qui s'agenceront ensembles et qui seront constitués de blocs de béton architecturaux de couleur beige, de la tôle de couleur fusain, de la tôle de couleur beige pâle et de sections entourant les entrées et le parapet qui seront de couleur rouge;

ATTENDU QUE l'entreprise prévoit conserver ou procéder à une plantation d'une bande boisée d'une largeur de 5 mètres sur la majeure partie du pourtour du terrain à l'exception de la portion de la cour arrière qui se trouve adjacente à la zone résidentielle où une bande boisée d'une profondeur de 30 mètres devra être conservée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Prescott**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de PIIA à la condition qu'il n'y ait pas d'entreposage extérieur devant le garage d'entreposage et de réparation, et ce, même lorsque le bâtiment administratif sera construit.

Adoptée à la majorité

2020-12-1793 Demande de PIIA (6368425 Canada Inc – Acier DM)

ATTENDU QUE la compagnie 6368425 Canada Inc. opérant sous le nom d'Acier DM projette de construire un garage d'entreposage d'acier et de réparation d'équipements pour des remorques, des chargeurs, des camions et des outils d'une largeur de 40 pi. par une profondeur de 80 pi. et d'une hauteur totale de 25 pi. qui donnera sur le chemin des Fabriques;

ATTENDU QUE le bâtiment comprendra 2 versants d'une hauteur totale de 25 pieds dont les murs seront revêtus de panneaux de pierre en polymère décoratif Novistone de couleur grise à la base et de canexel sur la portion restante, ce qui s'apparentera au bâtiment administratif;

ATTENDU QUE le projet se fera sur le lot 4591291 logé au coin des chemins Industriel et Des Fabriques et que les 2 autres lots acquis dernièrement par l'entreprise sont toujours vacants aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager a été complété sur le lot concerné et que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la présente demande sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de PIIA à la condition d'obtenir des réponses claires sur les intentions de l'entreprise en ce qui concerne l'utilisation prochaine des lots voisins 5 771 455 et 5771 456 qui appartiennent à l'entreprise.

Adoptée à la majorité

2020-12-1794 Demande de dérogation mineure (32, chemin Lapointe)

ATTENDU QUE les demandeurs déposent une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un chalet reconstruit et d'une galerie annexée qui se trouvent respectivement à 12,86 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et approximativement à 9,5 mètres de celle-ci créant ainsi un empiétement variant entre 2,14 mètres et 1,5 mètre dans la bande de protection riveraine**;**

ATTENDU QU'une remise de 4,97 m. X 3,78 m. est également dérogatoire puisqu'elle se trouve à 0,95 mètre de la ligne de propriété alors qu'elle devrait être située à 1,5 mètres et plus de la ladite ligne;

ATTENDU QUE la reconstruction du chalet et de la galerie a été exécutée en l'an 2000 et que la remise a été construite en 2008 suite à l'obtention des permis de construction et que la municipalité n'exigeait pas le dépôt d'un plan d'implantation pour les deux bâtiments;

ATTENDU QUE la demande ne crée aucun préjudice aux voisins et que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde la présente demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du chalet et de la galerie par rapport à la bande de protection riveraine et de la remise qui se trouve trop près de la ligne de propriété. Le comité entend aviser les requérants qu'il est important de protéger la bande riveraine des lacs et cours d'eau et qu'un règlement actuellement en vigueur stipule qu'il est interdit de couper l'herbe et le gazon dans les 5 premiers mètres de la ligne naturelle des hautes eaux à l'exception d'une ouverture de 5 mètres en direction du plan d'eau pour permettre l'accès à ce dernier.

Adoptée à la majorité

2020-12-1795 Adoption du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 – An 2 du schéma de couverture de risques – service des incendies et des premiers répondants

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a convenu avec la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l'Outaouais**,** qu'elle allait lui transmettre le rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie 2019 avant le 31 mars 2020, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de L'Ange-Gardien a validé le rapport ;

ATTENDU la recommandation de Raymond Beaulne, directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, de l'adoption du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019, et que les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil sur recommandation de Raymond Beaulne, directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants, adopte le rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 – an 2 du schéma de couverture de risque ;

DE PLUS, IL EST RÉSOLU de transmettre à la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un exemplaire du rapport annuel d'activités en matière de sécurité incendie 2019 – an 2 du schéma de couverture de risque.

Adoptée à la majorité

2020-12-1796 Autorisation d'augmenter la marge de crédit de la Municipalité

ATTENDU QUE la marge de crédit de la Municipalité est fixée à 1 500 000 $;

ATTENDU QUE les besoins de liquidités augmentent annuellement au même rythme que le budget de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la marge de crédit pour pallier aux besoins de liquidités d'ici l'encaissement du premier coupon de taxes 2021 en février ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'augmentation de la marge de crédit principale de la Municipalité à la caisse Desjardins du Cœur-des-Vallées de 1 500 000 $ pour la porter 2 000 000 $ au total.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire monsieur Marc Louis-Seize et le directeur général monsieur Alain Descarreaux ou son adjointe madame Maude St-Amour à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de la marge de crédit.

Adoptée à la majorité

2020-12-1797 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h22

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Marc Louis-Seize	Alain Descarreaux
Maire	Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.